

OBJET : (031) MAINTIEN DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE DE M. FLAMENT

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE VINGT SEPT MAI,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 21 mai 2025, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER,
Mme RICARD, Mme HELT, M. PERRET,
M. BOISCO
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
Mme ACHOUR, M. HUMEAU, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, Mme RODRIGUEZ,
Mme JACQUET-LEGER et M. BOULIGNAC
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme QUEYRAT-MAUGIN à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. GUEUDIN à	M. JAMET
M. PONCHEL à	Mme SAIDI
Mme RODRIGUEZ à	M. FLEURIER
Mme CHRISTIN à	M. LEGUEIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAUCONNIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 28 mai 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250527 - DL2025 - 69

Publiée le 28 mai 2025



Pour le Maire
Par délégation

Le Directeur Général Adjoint des services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/49 du 27 mai 2025

OBJET : (031) MAINTIEN DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE DE M. FLAMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-2, L 2121-29, L 2122-18 et L 2122-21,

Vu la délibérations n° 2020/30 du 03 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n°2025/43 du 15 mai 2025 portant retrait des délégations de fonction de Monsieur FLAMENT Adjoint au Maire,

Vu l'exposé du Maire relatant les motifs de sa décision, imposés par les déclarations publiques de Monsieur FLAMENT quant à sa désolidarisation de la majorité municipale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de statuer sur le maintien ou non de Monsieur FLAMENT dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré,

Votes Pour le maintien des fonctions d'Adjoint au Maire : 7

Votes Contre le maintien des fonctions d'Adjoint au Maire : 24

Abstentions : 4

DECIDE :

Article 1 : De ne pas maintenir Monsieur FLAMENT dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Evelyne FAUCONNIER
Conseillère municipale
délégée au cadre de vie